

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1 Identificateur de produit

 · **Nom du produit : ÉTALON**

 · **Numéro d'enregistrement AMM n° 2090017**
1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

 · **Emploi de la substance / de la préparation Fongicide**
1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

 · **Producteur/fournisseur :**

Raison Sociale : GOWAN FRANCE SAS.

Adresse : 5, rue du Gué -77139 Puisieux (France)

Téléphone : +33.164.366.161 Fax : +33.160.447.061

odeneufbourg@gowanco.com

 · **Service chargé des renseignements :** sds@gowanco.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

+33.145.425.959

 Société /Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>

Autres numéros d'appel d'urgence

En cas d'urgence, appelez le 15 ou le centre anti-poison puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude, n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe)"

CHEMTREC, 24 heures de téléphone d'urgence: +1 703 527-3887

SECTION 2: Identification des dangers
2.1 Classification de la substance ou du mélange

 · **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**


GHS08 danger pour la santé

Repr. 2

H361d Susceptible de nuire au fœtus.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage

 · **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 01.07.2015

Numéro de version 1

Révision: 01.07.2015

Nom du produit : ÉTALON

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**

GHS07 GHS08 GHS09

· **Mention d'avertissement** Attention· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**
fluazinam (ISO)· **Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· **Indications complémentaires :**

SP1 Ne pas respirer les brouillards de pulvérisationn.

Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 5 m en cultures de plein champ et de 20 m en arboriculture.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

EUH208 Peut produire une réaction allergique.,(Contient 1,2-Benzisothiazolin-3-one)

· **2.3 Autres dangers**· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Caractérisation chimique : Mélanges**· **Description :** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.· **Composants dangereux :**

CAS: 79622-59-6	fluazinam (ISO) Repr. 2, H361d; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1A, H317; STOT SE 3, H335	40,0%
-----------------	--	-------

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 01.07.2015

Numéro de version 1

Révision: 01.07.2015

Nom du produit : ÉTALON

(suite de la page 2)

CAS: 119432-41-6	AMMONIUM SALT TRISTYRIL PHENOL SULFATE POLYETHOXYLATED ⚠ Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	< 5,0%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9	Solution aqueuse de dipropylène glycol et de 1,2-benzisothiazol-3-one ⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317	<0,1%

· **Indications complémentaires** : Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Remarques générales :

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente.

· Après inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin

· Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

· Après contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre pendant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser le sujet à un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle, en lui montrant l'étiquette.

· Après ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

- mousse

- poudres

- dioxyde de carbone (CO₂)

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : - jet d'eau

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 01.07.2015

Numéro de version 1

Révision: 01.07.2015

Nom du produit : ÉTALON

(suite de la page 3)

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxydes d'azote (NO_x)

· 5.3 Conseils aux pompiers

- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

* SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Pour les non-secouristes

Éviter d'inhaler les vapeurs.

Éviter tout contact avec la peau.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir par moyen mécanique.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

· 6.4 Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

* SECTION 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

· Préventions des incendies et des explosions :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Éviter l'inhalation des vapeurs.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 01.07.2015

Numéro de version 1

Révision: 01.07.2015

Nom du produit : ÉTALON

(suite de la page 4)

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à réglementation en vigueur.

Conserver le récipient bien fermé, à l'abri de l'humidité et dans un endroit frais bien ventilé.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Stocker à une température supérieure à - 5 °C.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

· Stockage :

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : *Aucune exigence particulière.*

· Indications concernant le stockage commun : *Pas nécessaire.*

· Autres indications sur les conditions de stockage : *Néant.*

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

Aucune donnée n'est disponible.

Valeurs limites biologiques :

Aucune donnée n'est disponible.

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

· Remarques supplémentaires :

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Veiller à une ventilation adéquate, si possible par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

· Équipement de protection individuel :

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter tout contact avec la peau.

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 01.07.2015

Numéro de version 1

Révision: 01.07.2015

Nom du produit : ÉTALON

(suite de la page 5)

· Protection des mains :

Gants de protection

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux :

Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Éviter le contact avec les yeux.

· Protection du corps :

Éviter le contact avec la peau.

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
· Indications générales
· Aspect :

- **Forme :** Liquide
- **Couleur :** Opaque, jaune
- **Odeur :** Inodore
- **Seuil olfactif :** Non déterminée.

· **valeur du pH (10,00 g/l) à 20 °C:** 7,95

· Changement d'état

- **Point de fusion :** 117 °C (Substance active)
- **Point d'ébullition :** Non déterminée.

· **Point d'éclair** Non applicable.

· **Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 01.07.2015

Numéro de version 1

Révision: 01.07.2015

Nom du produit : ÉTALON

(suite de la page 6)

· Température d'inflammation :	
· Température de décomposition :	Décomposition: Se décompose au-dessous du point d'ébullition. (Substance active)
· Auto-inflammation :	>400 °C
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Limites d'explosion :	
· Inférieure :	Non déterminée.
· Supérieure :	Non déterminée.
· Pression de vapeur :	Non déterminée.
· Densité à 20 °C:	1,251 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminée.
· Densité de vapeur.	Non applicable.
· Vitesse d'évaporation	Non déterminée.
· Solubilité dans/miscibilité avec	
· l'eau :	l'eau : négligeable l'acétone : 853 g/L à 25 °C (substance active)
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminée.
· Viscosité :	
· Dynamique :	29.5 – 1321 mPa.s à 20 °C ; 24.3 – 925 mPa.s à 40 °C
· Cinématique :	Non déterminée.
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions normales.
 - **Décomposition thermique/conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.
Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées.
- **10.4 Conditions à éviter la chaleur**
- **10.5 Matières incompatibles :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux :**
La décomposition thermique peut dégager/former :
 - monoxyde de carbone (CO)
 - dioxyde de carbone (CO₂)
 - oxydes d'azote (NO_x)

SECTION 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
 - **Toxicité aiguë :**
 - **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

Oral	LD50	>2000 mg/kg (conseil)
------	------	-----------------------

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 01.07.2015

Numéro de version 1

Révision: 01.07.2015

Nom du produit : ÉTALON

(suite de la page 7)

Dermique	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	>0,96 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**

- **de la peau :** Provoque une irritation cutanée (OCDE No.404).

- **des yeux :**

- Effet d'irritation.

- Irritation des yeux, lapin : pas d'irritation des yeux (OCDE No.405)

- **Sensibilisation :** Sensibilisation cutanée, cochon d'inde : a un effet sensibilisant (OCDE No.406)

- **Indications toxicologiques complémentaires :**

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:

Irritant

- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Repr. 2

SECTION 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

Substances

Substance de toxicité aiguë de catégorie 1 :

FLUAZINAM (CAS N°79622-59-6) : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Substance de toxicité chronique de catégorie 1 :

FLUAZINAM (CAS N°79622-59-6) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Substance de toxicité chronique de catégorie 3 :

SEL D'AMMONIUM DE TRISTYRIL PHÉNOL SULFATE POLYÉTHOXYLÉ (CAS N°119432-41-6) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mélange

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CL50 poisson = 0.14 mg/L

(*Oncorhynchus mykiss*) / Durée d'exposition : 96 h (OCDE No.203)

CE50 daphnie = 0.042 mg/L

(*Daphnia magna*) / Durée d'exposition : 48 h (OCDE No.202)

CE50 algue = 0.11 mg/L

(*Pseudokirchneriella subcapitata*) / Durée d'exposition : 72 h

CL50 vers de terre > 1000 mg/kg

(*Eisenia fetida*) / Durée d'exposition : 14 jours

CL50 abeille (*Apis mellifera*), orale > 100 µg/abeille

CL50 abeille (*Apis mellifera*), contact > 100 µg/abeille

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

- **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Aucune donnée n'est disponible.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Aucune donnée n'est disponible.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Aucune donnée n'est disponible.

- **Effets écotoxiques :**

- **Remarque :** Très toxique chez les poissons.

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 01.07.2015

Numéro de version 1

Révision: 01.07.2015

Nom du produit : ÉTALON

(suite de la page 8)

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

· **PBT** : Non applicable.

· **vPvB** : Non applicable.

· **12.6 Autres effets néfastes** Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets** Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

· **Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance N°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

SECTION 14: Informations relatives au transport

· **14.1 No ONU**

· **ADR, IMDG, IATA**

UN3082

· **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

· **ADR**

3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FLUAZINAM)

· **IMDG**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FLUAZINAM), MARINE POLLUTANT

· **IATA**

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (FLUAZINAM)

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 01.07.2015

Numéro de version 1

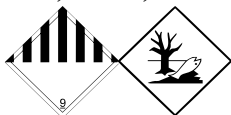
Révision: 01.07.2015

Nom du produit : ÉTALON

(suite de la page 9)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR, IMDG, IATA



· Classe 9 Matières et objets dangereux divers.
 · Étiquette 9

· 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA III

· 14.5 Dangers pour l'environnement :

Le produit contient des matières dangereuses pour l'environnement : fluazinam (ISO)

· Marine Polluant : Oui
 · Marquage spécial (ADR) : Signe conventionnel (poisson et arbre)
 · Marquage spécial (IATA) : Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Matières et objets dangereux divers.

· Indice Kemler : 90
 · No EMS : F-A,S-F

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

· ADR Pour les colis de moins de 5 L. peut être transporté comme une quantité limitée de plaques et ne nécessite aucun balisage supplémentaire.

· Quantités exceptées (EQ) : E1
 · Quantités limitées (LQ) : 5L
 · Catégorie de transport : 3
 · Code de restriction en tunnels : E

· "Règlement type" de l'ONU : UN3082, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (FLUAZINAM), 9, III

SECTION 15: Informations réglementaires

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Prescriptions nationales :

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

- Dispositions particulières :
 Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

Tableau N° 65 Lésions eczématiformes de mécanisme allergique

Tableau N° 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges;

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 01.07.2015

Numéro de version 1

Révision: 01.07.2015

Nom du produit : ÉTALON

(suite de la page 10)

hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile;

pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

- Nomenclature des installations classées (Décret n°2014-285 du 3 mars 2014):

N° ICPE Désignation de la rubrique

Régime Rayon

4510 Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

a) Supérieure ou égale à 100 t

A 1

b) Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t

DC -

(Quantité seuil bas au sens de l'article R. 51110 : 100 t

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 51110 : 200 t)

Régime : A : autorisation ; D : déclaration ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon : rayon d'affichage en kilomètres.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique** : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

· **Phrases importantes**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, 453/2010/UE

Date d'impression : 01.07.2015

Numéro de version 1

Révision: 01.07.2015

Nom du produit : ÉTALON

(suite de la page 11)

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Service établissant la fiche technique : Supply Chain**

· **Contact : sds@gowanco.com**

· **Acronymes et abréviations :**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B

Skin Irrit. 2: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 2

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

Skin Sens. 1A: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1A

Repr. 2: Reproductive toxicity, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - Acute Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR